

GOVERNEMENT GÉNÉRAL

DE L'ALGÉRIE

SERVICE

DES

QUESTIONS JUIVES

N° 644

ETAT FRANCAIS  
République Française  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Alger, le 4 NOV 1941 19

5  
Le Gouverneur Général de l'Algérie

NOTA. — Prière de rappeler, dans la réponse, la date et le numéro de la présente ainsi que le numéro du bureau.

à Monsieur le  
PRÉFET DE CONSTANTINE  
ARRIVÉE  
- 7 NOV 1941  
N°

PRÉFET de CONSTANTINE

Objet : Juifs d'Algérie d'origine étrangère - Preuve de l'origine étrangère.

A Dans l'état actuel de la réglementation les juifs d'origine marocaine qui restent en dehors du champ d'application de la loi du 7 octobre 1940 portant abrogation du décret Crémieux, conservent le statut politique de citoyen français.

Ils sont donc avantagés par rapport aux juifs indigènes algériens dont le décret Crémieux avait fait des citoyens.

Afin d'éviter qu'en vue de tourner l'application de la loi du 7 octobre, des juifs indigènes algériens ne se prétendent descendre de juifs étrangers, (marocains tunisiens ou autres), il convient d'exiger des intéressés qu'ils prouvent leur origine étrangère en apportant un acte de naissance de celui ou de ceux de leurs ascendants qu'ils prétendent être nés à l'étranger.

D'autres actes ne sauraient suffire : tel un acte de décès de l'ascendant sur lequel serait indiqué le lieu de naissance de celui-ci, telles encore des affirmations même appuyées de témoignages écrits ou verbaux.

Vous voudrez bien donner toutes instructions utiles en ce sens. *Vous inspirez de ces instructions pour l'examen des demandes de certificats de nationalité qui vous sont adressés par les Juifs.*  
J'adresse copie de la présente à M. le Procureur

S. = fal B...

15/07/2014



Général près la Cour d'Appel d'Alger.

Le Gouverneur Général

Yves C. CHATEL

Gouverneur Général Adjoint de l'Algérie

Destinataire : Préfet Alger  
" Oran  
" CONSTANTINE

Copie transmise à :

- Monsieur le Délégué Général du Gouvernement en Afrique Française
- Monsieur le Directeur de l'Intérieur et de la Jeunesse.
- Procureur Général près la Cour d'Appel d'Alger.

15/07/2014